PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

École du Nouveau-Monde



RESPECT-ENGAGEMENT-SENTIMENT D'APPARTENANCE

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la <u>Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école</u> qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une	« Toute manifestation de force , de	« Tout comportement, parole, acte
mésentente entre deux ou plusieurs	forme verbale, écrite, physique,	ou geste, délibéré ou non ;
personnes qui ne partagent pas le	psychologique et sexuelle;	À caractère répétitif, exprimé
même point de vue ou parce que	Exercée intentionnellement contre	directement ou indirectement, y
leurs intérêts s'opposent. Les conflits	une personne;	compris dans le cyberespace;
font partie de la vie et sont	Ayant pour effet d'engendrer des	Dans un rapport caractérisé par
nécessaires pour apprendre. Ils	sentiments de détresse, de la léser, de	l'inégalité des rapports de force entre
peuvent se régler par la négociation	la blesser et de l'opprimer;	les personnes concernées;
ou la médiation. Le conflit pourrait	En s'attaquant à son intégrité ou à son	Ayant pour effet d'engendrer des
entraîner des gestes de violence.	bien-être psychologique ou physique,	sentiments de détresse et de léser,
L'intimidation n'est pas un conflit,	à ses droits ou à ses biens »	blesser, opprimer ou ostraciser »
c'est une agression.	(Art. 13 LIP)	(Art. 13 LIP)
(Art. 13 LIP)		

Violence à caractère sexuel

« Toute **forme de violence** commisse par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression sexuelle**:

Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désiré**;

Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école			
Nom de l'école : Du Nouveau Monde Nom de la direction : Natalie Bertrand			
Niveau d'enseignement: x Primaire ☐ Secondaire Nombre d'élèves : 545			
☐ Adultes			
Autres caractéristiques de l'école : 4 édifices, milieu urbain, indice de défavorisation de 9			
Valeurs provenant du projet éducatif : Respect, engagement, sentiment d'appartenance			

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation

Direction responsable : Sonia Cloutier, Directrice adjointe

Nom du coordonnateur CVI: Martin Cousineau TES, Anne Cyr TES, Karine Turcotte Psychoéducatrice

Mandat du comité : Prévenir et traiter la violence à l'école, assurer un climat sain et sécuritaire.

Noms et fonctions des membres du comité :

Sonia Cloutier (directrice adjointe), Anne Cyr (TES), Martin Cousineau (TES), Isabelle Delisle (Technicienne du service de garde), Karine Turcotte (psychoéducatrice), Stéphanie Lapointe (enseignante), Lauriane Thibault (enseignante), Jonathan Meunier (enseignant)

Dates des rencontres : Octobre 2023, Décembre 2023, Février 2024, Mai 2024

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données: Évaluer les manifestations de violence ou de sentiment de sécurité; identifier le type de violence le plus observé, la fréquence, les lieux, etc.

Outils : Utilisation de questionnaires (voir avec agente pivot), analyse des fiches de consignation des actes de violence ou d'intimidation

Sondage auprès des élèves;

Moyens

Sondage auprès des parents;

Analyse des résultats des sondages;

Sensibilisation auprès des élèves;

Présence proactive sur la cour d'école;

Faits saillants au regard des pratiques et des conditions

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Forces	Vulnérabilités
Plan de la cour - zones de surveillance; Canal CIP Teams – école; Radio-émetteur – Service de garde; Formation continue pour l'ensemble du personnel; Billets de communication : comptabilisation; Bacs de jeux pour les classes pour encadrer les jeux ; Programme Acti-leaders; La cour imagée; Ateliers de prévention du CIP (tous les cycles); Intervention rapide; Collaboration de la policière-éducatrice; Ateliers du programme parapluie; Rencontre de l'équipe du centre d'aide et la direction à tous les mois pour assurer les suivis des dossiers; Bretelles pour faciliter l'identification des personnes ressources sur la cour; Système de caméras dans les quatre édifices; Sociogramme à partir de la 4e année (outil de prévention); Adresse courriel spécifique de dénonciation;	 Informer les parents du protocole d'intervention en place à l'école (feuillet d'information). Développer des habiletés dans la collecte de données probantes et dans l'interprétation de ces données (SPI, sociogramme). Améliorer l'encadrement des jeux à l'extérieur (diversifier les activités structurées en fonction des saisons/acti-leaders). Enseigner et promouvoir les comportements positifs (émulations école, billets de bonnes actions, billets de communication, etc.). Revoir l'application du code de vie permettant un arrimage en l'école, le service de garde et le service des dîneurs.

Priorités identifiées

Identifier les éléments sur lesquels l'école souhaite voir un changement. Voici quelques critères permettant d'établir un ordre de priorité.

(Ex : Conséquences sur la réussite, capacité d'agir, ampleur de la situation, etc.)

- 1. Valoriser les comportements positifs (prévenir)
- 2. Sensibilisation et information auprès des parents
- 3. Optimisation de la communication (équipe-école/parents/élèves)

Violences à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Constats

Pour le moment, nous n'avons pas d'information concernant cet aspect. Nous porterons une attention particulière à cela au cours de l'année.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art.75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place			
Objectifs	Modalités (moyens)	Responsable/ Échéancier	Régulation en cours d'année
Les mesures de promotion et de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :	 Ateliers de prévention en fonction du niveau d'âge (TES/CIP) Ateliers avec la policière-éducatrice à partir du 3º cycle (cyberintimidation) Ateliers du programme parapluie Rencontre de l'équipe du centre d'aide et la direction à tous les mois pour assurer les suivis des dossiers. Promotion des comportements positifs (bonne action/billets/tirage) Promotion des ressources externes comme « moijagis.com» Programme Moozoom Bacs de jeux pour les classes pour encadrer les jeux La cour imagée Programme Acti-leaders Formation continue du personnel 	CIP et Psychoéducatrice CIP et Policière-éducatrice CIP et Policière-éducatrice CIP/Psychoéducatrice/ Direction Comité CVI et équipe-école Équipe-école Équipe-école	1 fois par mois 1 fois par année 1 fois par année 1 fois par mois En tout temps + à chaque fin d'étape En tout temps En tout temps 1 fois aux 2 semaines (en rodage depuis octobre) Quotidiennement Selon les besoins

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

- Programme Moozoom
- Ateliers faits par le CIP en classe

Les mesures de prévention mises en place en lien avec les violences à caractère sexuel

Inscrire les objectifs et les mesures mises en place pour prévenir les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Objectifs	Modalités (moyens)	Responsable/ Échéancier	Régulation en cours d'année
Contrer toute forme des actes de violence à caractère sexuel	 Enseignement explicite des comportements attendus; Éducation à la sexualité en classe (offre par le CSSD) Interventions rapides en impliquant les ressources nécessaires au protocole; Protocole de dénonciation école (Voir un adulte/boîte de dénonciation); Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau; Travail du comité du projet éducatif 	Équipe-école CSSD et équipe-école CIP et psychoéducatrice CIP/Psychoéducatrice et direction CIP et policière- éducatrice Comité	Au besoin 1 fois par année Au besoin En tout temps 1 fois par année 3 fois par année
	 Ateliers en classe selon les besoins 	Équipe-école	Au besoin

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire		
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Régulation en cours d'année	
Communication claire et rapide avec les parents (exploiter l'agenda /facteur/courriel/Teams/appels téléphoniques)	En tout temps/au besoin	

- Utilisation du plan d'intervention comme outil de communication dans les situations où cela se prête
- Accessibilité du personnel ciblé
- Information pour les parents (code de vie, plan de lutte, ressources existantes, protocole d'intervention site internet de l'école)

Diffusion de documents pour les parents			
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi	
Document	Conseil d'établissement	Affichés en	
Plan de lutte	Site Web du centre de services	permanence sur	
	Site Web de l'école	le site Web de	
	Courriel	l'école	
Possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur	Site Web de l'école		
régional de l'élève (LPNE, art. 21). ¹ • Coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte	Site Web de l'école		
Capsules d'information	Site Web de l'école		

Violences à caractère sexuel

Inscrire les mesures visant à impliquer les parents et à favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

- Informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).²
- Présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte.

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)

² Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation LIP art. 75,1 alinéa 4

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte		
	Modalités (moyens)	
Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin)	 Les témoins communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1^{ère} analyse. Communiquer avec les intervenants concernés. La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu. 	
Formuler une plainte (Effectuée par l'élève ou ses parents)	 Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23) Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. Les parents communiquent avec l'école par écrit, par appel téléphonique. Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1ère analyse. Communiquer avec les intervenants concernés. La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu. 	

Violences à caractère sexuel			
Inscrire les modalités a	Inscrire les modalités applicables concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
Effectuer un signalement	Moyens	 Les témoins, les parents, l'élève et une tierce personne communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1ère analyse. Communiquer avec les intervenants concernés. La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu. 	
Formuler une plainte	Moyens	Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève.	

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. LIP art. 75,1 alinéa 5

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
Par le membre du personnel	Par le membre du personnel	
1 ^{er} intervenant	2 ^e intervenant	
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES)	 Évaluer et analyser la situation Recueillir l'information Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins Assurer la sécurité de la victime Évaluer la gravité du comportement Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution Consigner la situation Régulation (suivis auprès de la victime et de l'auteur) 	

	Violences à caractère sexuel				
	Contacter les ressources humaines et notre supérieur immédiat pour mettre en marche les procédures adéquates.				
	Assurer la sécurité de la personne;				
sus	Écouter la personne sans porter de jugement;				
Moyens	Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel (implication des différentes				
Σ	ressources);				

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Les mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou				
de violence				
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année			
Rappels sur les différents écrits (feuillets	En tout temps			
d'information, protocole, affiches, code de vie,				
etc.)				
 Précision des balises de confidentialité à 				
l'équipe-école				
Rappels et suivis des interventions				
professionnelles (éthique)				
Système de communication entre intervenants				
au service de garde et les autres membres du				
personnel				

Violences à caractère sexuel		
Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)		
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année	
 Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées; Rencontre ou appel téléphonique avec les personnes jugées concernées; Parents ne connaissent que les informations concernant leur enfant; Système de communication entre intervenants au service de garde et les autres membres du personnel. Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels. 	En tout temps	

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève auteur (Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	Élève témoin (Ex : Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)	Élève victime (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives priorisées au besoin)
 Nommer et faire reconnaître les actes - l'amener à réaliser sa part de responsabilité - défaire les justifications Établir/maintenir un lien - distinguer la personne du comportement Dénoncer le rapport de force - signifier ce qui est non acceptable Proposer des alternatives Assigner des tâches - développer l'empathie Impliquer les parents 	 Valoriser les valeurs, les actes d'empathie, les attitudes coopératives Fournir un accès à une personne-ressource pour déNONcer (personne de confiance) Accorder du temps écoute empathique, développer le sentiment d'auto-efficacité, d'estime de soi 	 Assurer un climat de confiance Informer des règles de conduite et des mesures de sécurité de ce qui risque de se passer pendant l'intervention Mettre en place des mesures de protection Lui assurer un soutien (évaluer la détresse) ou le référer à une personne-ressource

Violences à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

sexuel:		
Élève auteur	Élève témoin	Élève victime
 Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement. Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développement des habiletés sociales) Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies. Déterminer avec l'élève des engagements à prendre. 	 Reconnaître l'incident et rassurer l'élève Renforcer le comportement de dénonciation. Évaluer les conséquences sur le climat du groupe ou l'école. Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin. Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir. 	 Reconnaître l'incident et rassurer l'élève Renforcer le comportement de dénonciation. Évaluer les conséquences de la situation pour la victime. Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir. Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées. Enseigner les comportements attendus Établir un plan de sécurité.

- Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école.
- Enseigner les comportements attendus selon un plan d'intervention.
- Renforcer les progrès de l'élève.
- Suivi régulier avec l'élève

- Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées.
- Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin)
- Suivi régulier avec l'élève

• Suivi régulier avec l'élève

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

(Ex : Contrat d'engagement, retrait de privilège, rencontre avec le policier-éducateur, suspension interne, suspension externe, etc.)

Les sanctions disciplinaires sont toujours applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte reproché.

- Geste réparateur;
- Feuille de réflexion;
- Communication avec le parent;
- Rencontre avec la direction et/ou TES et/ou titulaire;
- Accompagnement pendant les récréations;
- Retrait de récréation;
- Système d'encadrement personnalisé avec renforcements positifs;
- Instauration d'une zone de jeu restreinte sur la cour d'école pour le ou les élèves concernés;
- Suspension à l'interne ou à l'externe;
- Si nécessaire, d'autres moyens peuvent être utilisés.

Violences à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité, la nature, les circonstances, le caractère répétitif ou la légalité des actes. <u>Important</u> : avant de prendre une décision se référer au protocole d'intervention

Moyens

Moyens

Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire référée à un organisme extérieur.

Selon la gravité, les moyens seront mis en place.

Rencontre si nécessaire avec l'élève et les parents concernés.

9) Suivi des signalements et des plaintes

LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(Ex: Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après), communication auprès des parents, rétroaction avec la personne qui a fait la plainte, etc.)

Moyens

- Rencontrer l'élève
- Informer et impliquer les parents pendant toute la démarche de résolution
- Appliquer une sanction selon la gravité ou le caractère répétitif
- Signaler à la direction générale du centre de services scolaire

Violences à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Moyens

- Selon la gravité, les moyens seront mis en place;
- Rencontre avec l'élève et les parents concernés;
- Suivi externe;
- Changement d'école ou école à domicile;

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1º Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2º Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation		
Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction	Date : À venir	
et les membres du personnel		

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

(Ex : Pas d'adulte seul dans un vestiaire avec un élève)

Joyens

Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seul avec les élèves.

Affiches dans les corridors pour la dénonciation.

Pas d'adulte seul dans les salles de bain.

Boite de dénonciation dans le corridor.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ :	Numéro de résolution :	
Date d'évaluation annuelle par le CÉ ³ :	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: 4	
		
Signature de la direction	Signature de la personne qui préside le CÉ	

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

³ Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 83.1).

⁴ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1).